

---

## Charte du réseau coopératif de production

En 2018, le Réseau coopératif de production Jeune Public en Ile-de-France devient « LA VIE DEVANT SOI » : un réseau spécifiquement constitué pour aller vers le public adolescent, avec l'ambition de créer une dynamique de réflexion et d'échange. L'association « LA VIE DEVANT SOI » organisera chaque année un appel à projets dans le but de soutenir trois spectacles à destination du public adolescent.

### Modalités de l'appel à projets

L'appel à projets concernera :

- 1) Une création pluridisciplinaire, adressée à un public adolescent (à partir de 10 ans), émanant d'une compagnie émergente ayant déjà réalisé et diffusé entre 1 et 5 spectacles dans un réseau professionnel. Au cœur de cette création, compte tenu du public spécifique auquel il est destiné, il devra y avoir un volet d'action culturelle spécifiquement imaginé pour les adolescents.
- 2) Ce projet devra voir le jour lors de la saison n+1 pour un appel à projets lancé à l'automne de la saison n.
- 3) Le projet retenu concernera une compagnie non conventionnée toutes régions confondues.
- 4) Ce projet devra avoir une exigence artistique forte pour s'adresser au public adolescent.
- 5) Les membres du réseau s'engagent à soutenir les créations choisies suivant les modalités suivantes :

- Préachat du spectacle choisi pour un minimum de 2 représentations (*hormis les lieux parisiens qui accueilleront chacun un des spectacles choisis pour une série de représentations en coréalisation*)
  - Apport en co-production de 1000€ par structure
  - Accueil d'un temps de répétition significatif d'au moins une semaine, selon les besoins de la compagnie.
- 6) Le projet arrivant en première position des suffrages sera accueilli dans les lieux l'ayant choisi aux conditions définies à l'article I.5. En outre, il sera bénéficiaire d'un soutien de la Drac Ile de France d'au moins 10 000€. Attention : ce soutien de la DRAC Ile-de-France ne peut en aucun cas se cumuler avec l'aide à la création d'une autre DRAC.
- 7) Le projet arrivant en deuxième position des suffrages sera accueilli dans les lieux l'ayant choisi aux conditions définies à l'article I.5, mais ne bénéficiera pas de l'aide de la Drac Ile de France.
- 8) Un troisième projet pourra être retenu qui sera considéré comme trop peu repéré par les membres du réseau mais avec un potentiel prometteur, il sera accueilli en résidence de création au Hublot à Colombes (mise à disposition du plateau et accompagnement de l'équipe) pour une période à définir et bénéficiera d'une sortie de résidence pour laquelle le réseau s'engage à convier des programmateurs.
- 9) Les deux premiers projets seront choisis à l'issue d'une audition avec l'ensemble des membres du réseau. Le troisième projet sera choisi en amont de ces auditions, parmi les candidatures considérées comme les plus prometteuses.

## Engagements des membres du réseau coopératif de production

Seules les structures de diffusion culturelle professionnelle de la région Ile-de-France peuvent s'engager dans les actions de l'association relatives à la production coopérative d'un spectacle en direction du public adolescent.

- 1) Les structures s'engagent à soutenir la (les) création(s) choisi(es) suivant les modalités suivantes :
  - Préachat du spectacle choisi pour un minimum de 2 représentations (*hormis les lieux parisiens qui accueilleront chacun un des spectacles choisis pour une série de représentations en coréalisation*)
  - Apport en co-production de 1000€ par structure
  - Accueil d'un temps de répétition significatif d'au moins une semaine, selon les besoins de la compagnie.

L'engagement de chacune des structures doit être ferme, les structures ne pouvant pas retirer leur soutien une fois le processus de sélection achevé, pour des raisons évidentes liées à un engagement éthique vis-à-vis de la (des) compagnies choisie(s) et à la bonne réputation du réseau. En cas de non-respect de ces engagements, la structure pourra se voir refuser le droit de participer à l'appel à projets de l'année suivante.

- 2) Le processus de vote, sur la base d'une voix par structure, sera organisé en trois étapes :
  1. Tri des candidatures, réparties par commissions réunissant au moins 2 structures membres du réseau. Chaque commission sélectionnera, parmi les candidatures répondant aux critères de l'appel à projets, les créations lui semblant témoigner de la plus grande exigence artistique pour s'adresser au public adolescent.
  2. Premier tour des votes, ouvert à l'ensemble des structures membres du réseau. Ce premier tour devra déterminer les projets auditionnés pour le second tour. Ce premier tour déterminera également le projet accueilli en résidence de création au Hublot à Colombes. A l'issue de ce premier tour et en fonction des projets retenus pour l'audition, le collège des votants du second tour sera défini : seules les structures pouvant s'engager à accueillir

un spectacle aux conditions définies à l'article I.1 pourront participer au vote du second tour.

3. Second tour des votes, à l'issue de l'audition des projets finalistes. Le collège des votants défini à l'issue du premier tour sera invité à se prononcer en faveur de son projet favori. Les deux projets recevant le plus de votes seront les projets lauréats. En cas d'égalité, un troisième tour sera organisé. Si l'égalité est de nouveau prononcée, les structures membres du réseau La Vie Devant Soi s'étant retirées du vote pour le second tour pourront être consultées.
- 3) Les structures s'engagent à diffuser activement l'appel à projets sur les plateformes de communication dont elles disposent. L'ensemble des membres de l'association « La Vie devant soi » aura la possibilité de participer aux débats lors du processus de sélection des créations, mais seules les structures auront le droit de vote.
- 4) Les structures s'engagent à travailler ensemble en amont de la création du (des) spectacle(s) choisi(s), pour imaginer une stratégie d'approche du public adolescent, en lien avec leurs différents partenaires sur leurs territoires respectifs ; et à mettre en commun leurs expériences et leurs bonnes idées, afin de créer une véritable dynamique et une valeur d'exemple généralisable à tous les établissements culturels.
- 5) Les structures s'engagent à afficher leur affiliation à l'association sur leurs sites Internet et sur les plateformes de communication dont elles disposent. Elles communiqueront également sur les activités du réseau auprès d'autres structures susceptibles de rejoindre le réseau.
- 6) Les structures s'engagent à travailler ensemble à l'organisation de temps d'échange et de réflexion autour du public adolescent.